

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	GRAND LONGWY AGGLOMERATION
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	25-28
Date de mise en ligne :	Le samedi 06 septembre 2025 à 17:20:01
Date de clôture :	Le jeudi 13 novembre 2025 à 12:00:00
Titre :	MARCHE DE TRAVAUX DE SUPPRESSION DU SEUIL SUITE A LA REFONTE D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE AU DROIT DE LA STATION DE POMPAGE SUR LA CHIERS A MONTMEDY (55).
Descriptif :	Les travaux faisant l'objet du présent marché ont pour objet l'arasement du seuil transversal dans la Chiers à Montmédy dans le département de la Meuse (55) et la refonte de la prise d'eau avec ces ouvrages annexes pour assurer le prélèvement de l'eau brute dans cette zone amont après l'arasement du seuil. Il s'agit de travaux d'arasement du seuil fixe existant et de stabilisation du fond du lit en amont et en aval de ce seuil, de la construction d'une prise d'eau avec un canal d'amenée, d'une conduite souterraine à travers la Chiers et une nouvelle bêche de prélèvement, intégrant 3 pompes de prélèvement d'eau brute fournies par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux. De plus, les travaux concernent le confortement des culées d'une passerelle de service au droit de la Chiers suite à l'arasement du seuil et l'aménagement des berges en amont et aval du seuil.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

Questions / Réponses

[20/10/2025 à 08:41:51] Bonjour,

Dans le CCTP, fascicule n°1, page 58/83, vous indiquez un débit de prélèvement d'eau dans l'Othain de 1,70 m³/s.

Or, conformément à l'arrêté préfectoral, le volume maximal de prélèvement est fixé à 20 000 m³/jour et 1 000 m³/h, soit respectivement 0,232 m³/s et 0,278 m³/s.

Le débit de 1,70 m³/s représente ainsi plus de six fois le débit autorisé de 0,278 m³/s.

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer le débit maximal de prélèvement prévu pour l'alimentation de la station de pompage durant les travaux.

Cordialement

[27/10/2025 15:49:18] Bonjour,

En réponse à votre question :

Nous vous confirmons que le volume maximal de prélèvement est celui cité dans l'arrêté préfectoral à savoir 20 000 m³/jour et 1 000 m³/h.

Le débit de 1,70 m³/s mentionné est le débit minimum du cours d'eau (débit d'étiage) pour lequel le prélèvement par pompage est autorisé.

Vous en souhaitant bonne réception, bien cordialement

[16/10/2025 à 08:57:48] Bonjour,

Doit-on considérer les butons en tête des palplanches du futur canal d'amenée comme définitifs ou temporaires ?

Bien cordialement

[23/10/2025 15:36:54] Bonjour,

Nous vous remercions pour l'intérêt porté à notre consultation.

Il est du ressort de l'étude d'exécution intégré dans le marché du titulaire de concevoir les ouvrages à réaliser sur la base des éléments fournis du DCE. Un rapport G2-PRO indA est intégré dans le DCE pour information.

Bien cordialement.

La cellule commande publique

Questions / Réponses

[07/10/2025 à 11:13:35] Bonjour,

Concernant le batardeau n°1 en zone gauche vous indiquez un niveau de protection de 183,00m (CCTP fascicule 1, page 39/83). Le niveau d'étiage en amont du seuil à l'état initial est de 183,60m (CCTP fascicule 1, page 13/83).

Le niveau d'eau est supérieur au niveau de protection du batardeau. Merci de nous confirmer le niveau de protection du batardeau afin de dimensionner le batardeau n°1.

Pour l'accès à travers la Chiers, vous indiquez une section hydraulique minimum de 28m². Faut-il également respecter cette section hydraulique pour dimensionner les batardeaux pour les travaux au niveau du seuil.

Cordialement.

[20/10/2025 14:36:34] Bonjour,

Nous vous remercions pour l'intérêt porté à notre consultation.

Le niveau de protection est indiqué dans le cadre du chapitre 1.07.4 Dispositifs n°2a et 2b : batardeau de chantier pour la réalisation à sec des travaux dans le lit mineur de la Chiers dans le cadre de la sécurisation de la passerelle de service existante (rives gauche et droite).

Le fil d'eau de 181,00 mNGF est également indiqué, faisant référence à une situation après arasement du seuil.

La situation hydraulique est présentée pour une largeur libre de 7m. La section hydraulique peut être calculée sur la base de ces indications.

Bien cordialement.

La cellule commande publique

[07/10/2025 à 11:11:56] Bonjour,

Vous précisez dans le CCTP (fascicule n°1, page 54/83) qu'aucun rejet d'eau ne sera toléré dans le milieu naturel.

Or, les eaux générées sur le chantier sont d'origine naturelle et proviennent essentiellement des ruissellements et des opérations de mise à sec des fouilles.

Est-ce que les eaux filtrées sont autorisées à être rejetées dans les cours d'eau voisins si des bacs de décantation sont installés ?

Cordialement.

Questions / Réponses

[23/10/2025 15:29:27] Bonjour,

Nous vous remercions pour l'intérêt porté à notre consultation.

Le CCTP en chapitre 1.09.8 (page 54/83) indique la phrase précise suivante : » *Aucun rejet direct ne sera toléré dans le milieu naturel.* »

De plus, des seuils de tolérances vis-à-vis de l'MES sont indiqués dans l'arrêté préfectoral. Des rejets suite à un traitement adapté et conformes aux consignes du DCE et de l'arrêté préfectoral sont donc tolérés.

Bien cordialement.

La cellule commande publique

[26/09/2025 à 08:14:44] Bonjour,

Nous avons constaté une incohérence entre les plans du lot n°1 et ceux du lot n°2 concernant les dimensions des murs du puit d'entrée.

Afin de clarifier la situation, merci de bien vouloir nous confirmer les hypothèses suivantes :

- Longueur : 10,40 m
- Largeur : 6,20 m
- Hauteur des murs : 8,30m (soit un dépassement de 0,80 m au-dessus du niveau du terrain naturel)

Cordialement,

[09/10/2025 15:07:01] Bonjour,

Nous vous remercions pour l'intérêt porté à notre consultation.

En réponse à votre demande: "Nous confirmons que la longueur et la largeur libre entre les pieux sécants est de 10,40 m et 6,20 m respective tel qu'indiquée dans les plans lot 1, et coupe C-C et coupe H-H. Effectivement, la longueur de la coupe G-G est erronée, la station a été allongée pour tenir compte des accès. La hauteur des voiles est variable selon la zone (radier ou puit de pompage, zone d'accès à la station de pompage. L'arase supérieure des voiles de la station de pompage est d'environ 187,0 mNGF hors toit de la station de pompage.

En supplément de cette réponse, les plans nommés ci-dessous dans le DCE mis en ligne vont être remplacés (un mail d'information vous sera transmis à cet effet):

- DCE-Plan-ensemble_ind0-lot2.pdf
- DCE-Plan-ensemble_Lot1-3-indA.pdf

Enfin, des plans vont être également ajoutés pour une meilleure compréhension.

En espérant avoir répondu à votre demande,

Bien cordialement,

Cellule commande publique

[21/09/2025 à 17:32:31] Bonjour, c'est 40 pages max le mémoire technique : ces 40 pages incluent-elles la page de garde et le sommaire ? Cordialement et merci.

Questions / Réponses

[23/09/2025 10:14:22] Bonjour,

Le mémoire technique doit bien faire 40 pages sans compter les annexes et nous ne comptons pas la page de garde et le sommaire dans les 40 pages.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

La cellule commande publique